



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Paris, le **27 JUL. 2021**

Le ministre de l'intérieur

à

**Monsieur le préfet de la région Île-de-France
Monsieur le préfet de police
Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

Pour information :

**Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
Monsieur le préfet des Yvelines
Monsieur le préfet de l'Essonne
Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
Madame la préfète du Val-de-Marne
Monsieur le préfet du Val d'Oise
Monsieur le directeur général de la police nationale**

NOR : INTV2121205J

Objet : Orientations relatives à l'accueil des demandeurs d'asile en Ile-de-France

Au terme d'un diagnostic conduit par la direction générale des étrangers en France en lien avec l'OFII, la préfecture de région Ile-de-France et la préfecture de police, je vous demande de mettre en œuvre les orientations suivantes s'agissant de la conduite de la politique de l'asile en Ile-de-France.

1. L'ampleur de la demande d'asile en Ile-de-France place l'ensemble du système d'enregistrement et d'accueil sous forte tension

Depuis 2018, l'Ile-de-France concentre de façon continue environ la moitié de la demande d'asile nationale. En 2020, cela représentait 41 632 demandes, soit l'équivalent de la totalité des demandes enregistrées en Italie. La demande d'asile se caractérise dans cette région par une surreprésentation des demandeurs placés sous procédure Dublin (37 % de la demande régionale, soit 56 % des demandeurs Dublin à l'échelle nationale), ainsi que par la concentration de quelques nationalités (Afghans, Ukrainiens, Pakistanais, Bangladais) et une proportion très élevée d'adultes isolés (environ 75 % contre 50 % sur le reste du territoire).

Dans ce contexte, le système de l'asile se trouve structurellement saturé, en dépit d'évolutions engagées depuis 2018 pour y remédier : création d'une plateforme téléphonique gérée par l'OFII et destinée à distribuer les rendez-vous en préfecture, en réponse aux enjeux d'ordre public liés à la constitution de files d'attente massives devant les structures de pré-accueil ; augmentation des rendez-vous distribués en guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) ; amorce d'un traitement mutualisé des procédures Dublin ; « desserrement » organisé par l'OFII, avec un dispositif d'orientation régionale des demandeurs d'asile depuis les GUDA franciliens dans le cadre du nouveau schéma national d'accueil adopté en décembre dernier.

Si la demande d'asile a, pour l'heure, sensiblement diminué dans la région du fait de la crise sanitaire (de l'ordre de 40 %, même si les flux reprennent plus vite qu'ailleurs : +22 % depuis début 2021 contre +8 % au niveau national), la présence de migrants et notamment de demandeurs d'asile à la rue demeure importante dans la région : la préfecture de région a ainsi piloté depuis le début de l'année seize opérations de mise à l'abri ayant permis la prise en charge de près de 4 000 personnes, dont une proportion importante de réfugiés – plus de 20 % - et de demandeurs d'asile Dublin en fuite ou sans conditions matérielles d'accueil.

Il est essentiel de prévenir l'augmentation du nombre de campements que pourrait engendrer le retour d'une demande d'asile d'une ampleur similaire – voire supérieure – à celle qui a été observée en 2019. En effet, le contexte migratoire et géopolitique (dégradation de la situation en Afghanistan, impact économique de la crise sanitaire dans les pays du Sud, effet de rattrapage des migrations stoppées par la crise) ne donne aucune raison de penser que la tendance observée historiquement aurait vocation à s'inverser. Les constats des maraudes FTDA comme les statistiques des demandes d'asile font apparaître ces dernières semaines une reprise de l'arrivée de primo-demandeurs qui s'accompagne d'une tendance à la hausse de personnes en campement. C'est au regard de ces perspectives que le système d'enregistrement et d'accueil des demandeurs d'asile en Ile-de-France doit être configuré.

2. Plusieurs actions devront être mises en œuvre à court terme pour préparer la reprise des flux

- **Faire évoluer les modalités de fonctionnement de la plateforme téléphonique de l'OFII pour regagner une visibilité directe sur l'ampleur de la demande d'asile**

Si l'existence de la plateforme téléphonique, qui a fait la preuve de son utilité, ne saurait être remise en cause, son fonctionnement actuel, qui consiste à limiter chaque jour le nombre de rendez-vous distribués au nombre de rendez-vous effectivement disponibles en guichet unique (GUDA) dans un délai de trois jours, ne permet pas d'apprécier avec suffisamment de précision l'ampleur de la demande d'asile en attente et d'adapter en conséquence l'offre de rendez-vous en guichet. La limitation du nombre de rendez-vous, outre le fait qu'elle peut conduire à saturer la plateforme d'appels répétitifs, présente le risque de laisser des personnes à la rue et suscite des contentieux avec les associations.

Par conséquent, je demande à l'OFII de modifier dans les prochains jours ces modalités de fonctionnement et de distribuer chaque jour autant de rendez-vous que d'appels éligibles reçus durant les heures ouvrées. Si le délai de réception en guichet augmente, il devra vous conduire à ajuster en conséquence l'offre de rendez-vous, en lien avec la direction territoriale de l'OFII compétente.

➤ **Renforcer l'offre de rendez-vous des guichets uniques en l'ajustant à la demande**

A l'heure actuelle, les GUDA franciliens, qui ont progressivement reconstitué leur capacité de réception d'avant la crise sanitaire, offrent chaque jour environ 265 rendez-vous. Dès les premiers signaux de hausse des demandes d'asile, je vous demande d'augmenter cette offre pour prévenir la création d'une file d'attente et de campements. Cela permettra de renforcer l'efficacité de l'orientation régionale, conditionnée par l'accès rapide aux guichets. Ce pilotage de l'offre de rendez-vous, sous la coordination de la préfecture de police, est une condition première de la prévention de la présence à la rue. Compte tenu des prévisions de flux, il faut retrouver rapidement une offre de l'ordre de 300 rendez-vous par jour, soit le niveau d'offre proposé avant la crise sanitaire.

➤ **Accélérer la montée en puissance de l'orientation régionale**

Le déploiement de l'orientation régionale permet déjà de rééquilibrer efficacement la prise en charge des demandeurs d'asile sur le territoire (la part de demandeurs d'asile accueillis en Ile-de-France est passé ainsi de 55 % à 35 %). Il a été décidé, en lien avec l'OFII, de renforcer ce dispositif en passant, dès le 1^{er} juillet 2021, **de 1 300 à 1 600 orientations par mois**. De nouveaux paliers pourront être envisagés progressivement en vue d'atteindre 2 000 orientations mensuelles courant 2022 si l'ampleur des flux le justifie. Au sein de la région, une proportion plus élevée d'orientations devrait être octroyée aux départements les plus exposés à la pression migratoire (Paris, Seine-Saint-Denis, ces deux départements concentrant à eux seuls près de la moitié des appels passés à la plateforme de l'OFII).

➤ **Systématiser l'examen des situations administratives à la suite des opérations de mise à l'abri**

L'examen des situations administratives des personnes mises à l'abri reste aujourd'hui défaillant, du fait de la quasi absence de remontées d'informations des SIAO vers l'OFII ou de remontées ne permettant pas une réelle identification de la situation administrative des personnes. Le dispositif d'urgence inconditionnel demeurant anonyme, il ne permet que marginalement d'orienter les publics concernés vers des hébergements adaptés à leur situation, qu'il s'agisse de réfugiés, de demandeurs d'asile ou de déboutés.

Une **nouvelle doctrine d'examen systématique des situations administratives à l'issue des opérations de mise à l'abri** doit être déployée dans le cadre d'un ou plusieurs centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) dédiés. Un processus opérationnel, prévoyant l'identification biométrique des individus pris en charge, a été proposé en ce sens par la préfecture de région, en lien avec la préfecture de police, l'OFII et la direction générale des étrangers en France. Vous le déploierez dans les meilleurs délais, dans le cadre d'un dialogue à poursuivre avec le ministère du logement. Vous veillerez à informer la direction territoriale de l'OFII compétente ainsi que sa direction générale en amont des opérations d'évacuation afin d'accélérer les orientations des publics pouvant être en charge par le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA).

➤ **Accroître les transferts Dublin en priorisant les publics évacués des campements**

Compte tenu de la surreprésentation en Ile-de-France des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin, la reprise des transferts Dublin, qui ont fortement chuté dans la région dans le contexte de la crise sanitaire (813 transferts en 2020 contre plus de 2 000 l'année précédente), doit constituer une priorité.

Il s'agit de diminuer l'attractivité de la région de la part de demandeurs d'asile en provenance d'autres Etats européens, souvent présents dans les campements, et ayant pour beaucoup d'entre eux déjà été débouté par l'Etat responsable de leur demande. Ainsi que cela a été fait à l'issue de l'évacuation du campement de Saint-Denis fin 2020, vous veillerez, dans les prochains mois, à réserver un nombre de places suffisants en CRA et LRA pour assurer la continuité de ces transferts et de prioriser en particulier les personnes prises en charge dans le cadre des opérations d'évacuation.

3. Un travail de reconfiguration du système d'enregistrement et d'accueil des demandeurs d'asile en Ile-de-France devra être étudié d'ici la fin de l'année selon les orientations suivantes

➤ **Revoir la cartographie et le mode de fonctionnement des GUDA**

A l'heure actuelle, la dispersion et l'hétérogénéité de dimensionnement des différents guichets limitent la capacité à ajuster l'offre de rendez-vous en cas de hausse des flux. Dans la perspective d'une probable hausse de la demande d'asile en Ile-de-France, un enregistrement fluide et rapide est essentiel pour faire jouer sans délai l'orientation régionale d'une partie des demandeurs et prendre en charge plus rapidement ceux qui sont appelés à demeurer dans la région. Le modèle d'organisation pourrait être revu et adapté à cet objectif :

- en constituant des guichets uniques en nombre plus limité et disposant d'une taille critique pour garantir un rythme d'enregistrement élevé et adapter rapidement leurs capacités d'accueil à l'évolution des flux ;
- en intégrant la mission de pré-enregistrement des structures de pré-accueil (prestation A des SPADA) directement au guichet unique, sur le modèle du GUDA de Paris, en prévoyant qu'une équipe dédiée, émanant de l'opérateur SPADA, y assure cette mission, afin d'accélérer encore le processus d'enregistrement. Une implantation de proximité serait maintenue au titre de la prestation (B) d'accompagnement des SPADA de sorte que les usagers y accèdent facilement.

La préfecture de police, en lien avec l'OFII, présentera d'ici la fin de l'année une proposition de nouvelle cartographie des GUDA et une première évaluation des moyens à y allouer.

➤ **Renforcer les capacités de mise à l'abri et d'examen des situations en CAES**

Compte tenu de la dynamique actuelle des opérations de mise à l'abri alors que les flux migratoires restent contraints, les CAES doivent constituer la première étape pour les publics destinés à être hébergés après une évacuation afin que soit engagé rapidement et de manière systématique l'examen de leur situation administrative et d'en tirer les conséquences. L'Ile-de-France compte aujourd'hui cinq CAES représentant 750 places d'hébergement à pleine capacité (les jauges covid conduisent à ne les utiliser qu'à 80 % actuellement). Certaines de ces places sont appelées à fermer et devront donc être reconstituées au plus tôt.

La préfecture de région Ile-de-France présentera, d'ici octobre, une cartographie de la localisation de ces centres d'accueil et des orientations et une méthodologie quant à leur mode de fonctionnement.

➤ **Renforcer le dispositif d'accompagnement à l'intégration des réfugiés**

La présence indue des réfugiés dans le DNA francilien (12 % des places) de même que leur présence importante dans les campements (20 à 25 % du public mis à l'abri) illustrent le caractère prioritaire du renforcement de l'accompagnement à l'intégration des réfugiés, a fortiori dans un contexte où la réduction des délais d'instruction de l'OFPRA contribue à créer chaque mois plus de nouveaux bénéficiaires de la protection internationale, qui n'auront pu bénéficier que d'un accompagnement de courte durée de la part des opérateurs associatifs du DNA. La région francilienne, du fait de la pénurie structurelle de logements, quels que soient les publics à reloger (réfugiés mais aussi DALO), se heurte à des difficultés spécifiques pour pouvoir orienter ce public vers des logements et faire ainsi baisser le taux de présence indue dans le DNA.

Face à ce constat, le renforcement du parc d'hébergement dédié aux réfugiés vulnérables se poursuivra dès les prochains mois : un total de **400 places de CPH** sera déployé cette année dans le cadre du plan de relance. Il conviendra d'assurer l'ouverture de ces places dans les meilleurs délais. Cette action devra être couplée à une remobilisation de la plateforme du GIP-HIS, chargée d'orienter les réfugiés vers des solutions de logement en Ile-de-France et en province, et au déploiement du programme AGIR en faveur de l'intégration des réfugiés, en lien avec la DGEF et l'OFII. **La préfecture de région pilotera ces différentes actions au niveau régional.**

Ces actions devront également être couplées à la mobilisation, par la DGEF et en lien avec le ministère du logement, des préfectures des autres régions métropolitaines afin d'atteindre les objectifs de mise à disposition de capacités de logement.

➤ **Restructurer le traitement des procédures Dublin avec la création de pôles interdépartementaux sous la coordination du préfet de police**

Alors qu'elle avait fait des progrès importants dans ce domaine avant la crise sanitaire, atteignant un niveau de transfert inédit de 15 % (20 % à Paris), la région Ile-de-France affiche à nouveau un taux de transfert en décrochage par rapport aux pôles régionaux Dublin (7 % contre 24,4 % dans les PRD en 2021). La création d'un pôle interdépartemental Dublin, qui ne mutualise à ce stade que les missions de « back office » à titre expérimental, ne concerne pas à ce stade la coordination opérationnelle de l'exécution des transferts, qui concentre les principales difficultés (mobilisation des services interpellateurs, coordination des vols groupés, mobilisation des vecteurs en fonction des pays de provenance, mobilisation des places de rétention, etc.).

Sur le modèle des pôles régionaux Dublin déployés depuis 2018 dans les autres régions et qui a fait ses preuves, une démarche plus poussée de mutualisation pourrait être engagée autour de trois ou quatre pôles interdépartementaux. Leur cartographie pourrait éventuellement suivre celle des GUDA en nombre réduit (cf. supra). Ils seraient placés sous la coordination zonale de la préfecture de police.

La préfecture de police proposera, d'ici la fin de l'année, un schéma de mutualisation de l'ensemble des missions ayant trait à la réalisation des transferts Dublin.

Vous rendrez compte régulièrement au cabinet du ministre ainsi qu'à la DGEF de l'avancée de ces travaux.



Pierre de BOUSQUET